



Règlement Intérieur Propriétaires de Chevaux en Pension (1/2)

CLUB HIPPIQUE DE NICE

8, Boulevard de Jardiniers
06200 NICE

Tél : **04.93.83.15.04** - Fax : 04.93.83.12.45
internet : www.nicecheval.com
email : contact@nicecheval.com

COVID-19 : Des mesures sanitaires spécifiques ont été mises en place au sein du Club Hippique de Nice (voir affichages). Elles viennent s'ajouter au règlement intérieur ci-dessous.

Article I : Demande de pension

Toute personne désirant mettre son cheval en pension au Club Hippique de Nice, est tenue d'en faire la demande auprès de la direction par le formulaire en ligne sur le site www.nicecheval.com. Il y sera répondu favorablement sous réserve de la capacité d'accueil au moment de la demande.

A défaut, la demande sera enregistrée sur la liste d'attente.

Article II : Règlements intérieurs

Le règlement intérieur général du Club Hippique de Nice s'applique à tout propriétaire d'un équidé en pension.

Tout propriétaire accepte, par la mise en pension, les clauses de ce règlement.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées des dispositions de ce règlement intérieur, le Club Hippique de Nice pourra exiger le départ du cheval, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. Au cas où le Club Hippique de Nice, subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

Article III : Définition de la prestation de base

Le Club Hippique de Nice s'engage à soigner, loger, nourrir l'équidé pensionnaire en « bon père de famille » et à faire procéder à la ferrure à la demande du propriétaire, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement constituent des débours qui restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.

L'équidé est hébergé en box avec entretien de la litière (éventuellement quelques pensions au paddock pourront être possibles. **Il reçoit quotidiennement trois rations d'aliment (fixées en concertation avec le propriétaire) et quatre à cinq kilos de foin.**

Tout aliment différent de ceux utilisés par le Club devra être fourni par le propriétaire, sans que celui-ci puisse exiger en échange un quelconque dégrèvement du prix de la pension.

Article IV : Comportement

Tout propriétaire d'équidé en pension est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Tout propriétaire, en sa qualité d'usager du Club Hippique de Nice, est tenu d'adopter un comportement « d'homme de cheval » en permanence, y compris avec son propre équidé. Toute maltraitance ou brutalité observée sur un cheval entraînera une exclusion immédiate.

La responsabilité du Club Hippique de Nice ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des règlements intérieurs.

Article V : Prix de la pension

Le tarif de la pension de base dépend :

- Du mode d'hébergement (box, paddock)
- Du statut du propriétaire (adhérent ou visiteur)
- Du nombre de chevaux en pension par propriétaire (une remise de 5% est accordée pour un deuxième équidé, une remise de 10% pour le troisième et les suivants).

Les tarifs sont révisés annuellement au 1er septembre selon l'indice Ipampa. Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec un ou des cavaliers autorisés, il reste seul débiteur et payeur des sommes dues au Club Hippique de Nice au titre du présent règlement.

Le montant de la pension de base est à régler par virement bancaire reçu sur le compte du Club Hippique de Nice au plus tard le 5 du mois en cours. Au-delà, une majoration de 1% par jour de retard sera appliquée. L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement.

Article VI : Cavaliers autorisés

Les cavaliers autorisés sont des adhérents du Club Hippique de Nice, licenciés au Club Hippique de Nice qui sont désignés, par écrit, par le propriétaire et intégrés dans la base de données du Club Hippique. Ils bénéficient des mêmes avantages que le propriétaire. Leur connaissance est indispensable au Club Hippique de Nice pour assurer son devoir de gardiennage. Le propriétaire se porte garant du bon respect des règlements par les cavaliers qu'il a autorisés.

Article VII : Prestations annexes

Les propriétaires d'équidés en pension ont accès aux prestations suivantes :

TRAVAIL DU CHEVAL (voir tarif "propriétaires")

- Mise en liberté / Paddock
- Travail à la longe
- Travail monté ou séance équilibre
- Travail du cheval longue durée

COURS PARTICULIERS (voir tarif "propriétaires")

- Avec Jean-Christophe COMET
- Avec un instructeur ou vacataire autorisé
- Avec un moniteur

AUTRES PRESTATIONS (voir tarif "propriétaires" & "tarif général")

- Cours collectifs suivis avec un équidé en pension : 1/2 tarif de fers prévus.
- Stages suivis avec un équidé en pension : 1/2 tarif (hors repas)
- Droit de conservation du box en cas de départ provisoire : 30% du montant de la pension
- Les selleries sont équipées de casiers, qui peuvent être loués à l'année. Ces casiers sont livrés neufs et doivent être rendus en bon état, l'entretien et les réparations de ces casiers sont à la charge du locataire.

Article VIII : Prophylaxie

Compte tenu du grand nombre d'équidés hébergés au Club Hippique de Nice, des règles de prophylaxie strictes s'imposent. Les propriétaires d'équidés en pension sont tenus de s'y conformer.

Les vaccinations obligatoires, à faire selon les règlements vétérinaires en vigueur, sont :

- Grippe équine
- Rhino-pneumonie équine
- Tétanos

Les vermifugations seront effectuées selon le programme établi par le Club Hippique de Nice (3 à 4 fois par an).

Pour faciliter ces mesures, le club négocie des tarifs dégressifs auprès de ses vétérinaires et organise les opérations précitées.

Conformément au règlement sanitaire en vigueur, le propriétaire doit remettre le livret signalétique de son/ses équidé/s au Club Hippique.

Article IX : Prestataires externes

Le Club Hippique de Nice a conclu des accords avec les prestataires externes suivants :

- Vétérinaires
- Dentiste équin
- Maréchal-ferrand

Aux termes de ces accords, les propriétaires bénéficient des mêmes tarifs que ceux négociés pour les équidés d'instruction, sous réserve que les visites soient demandées et programmées par le Club.

Ainsi les propriétaires, hors cas d'urgence, souhaitant faire intervenir ces prestataires, doivent-ils saisir le responsable de site.

Les factures mensuelles de ces prestataires sont réglées directement par le club et font l'objet d'une note mensuelle de débours, **laquelle doit être réglée dès réception.**

Les propriétaires ne souhaitant pas faire appel aux prestataires choisis par le Club doivent le signaler expressément. Ce choix devra figurer dans la fiche équidé du logiciel du Club Hippique.



Règlement Intérieur Propriétaires de Chevaux en Pension (2/2)

CLUB HIPPIQUE DE NICE

8, Boulevard de Jardiniers
06200 NICE

Tél : 04.93.83.15.04 - Fax : 04.93.83.12.45
internet : www.nicecheval.com
email : contact@nicecheval.com

Article X : Dépôt de garantie

Le propriétaire de tout équidé entrant en pension devra verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à deux mois de pension. Cette somme, non productive d'intérêts, lui sera remboursée lors de son départ, après apurement des comptes, et dans le délai de 30 jours.

Article XI : Absences

En cas d'absence du cheval inférieure à 15 jours, aucune déduction n'interviendra mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence supérieure, le propriétaire devra verser une somme correspondant à 30% du montant de la pension, à titre de droit de conservation du box.

Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance. En cas de non paiement, le Club ne pourra pas s'engager à reprendre l'équidé.

Article XII : Assurances

Le Club Hippique de Nice prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi des chevaux en l'absence du propriétaire et des cavaliers autorisés, au cas où une faute de sa part serait retenue. A ce titre le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 20 000 euros, qui est la limite d'indemnisation fixée par cheval par l'assureur de l'établissement. Dans le cas contraire, il appartient au propriétaire de s'assurer pour la valeur excédentaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son équidé. Il peut rester son propre assureur pour ce risque.

L'assurance en responsabilité civile « propriétaire » (RCPE) liée à la licence fédérale de pratiquant est obligatoire au Club Hippique de Nice. Son renouvellement se fait en même temps que celui de la licence de pratiquant : tous les ans à compter du 1er septembre.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Club Hippique de Nice, dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Le matériel de sellerie des propriétaires est stocké dans les casiers loués à cet effet et fermant à clef sous la responsabilité du propriétaire, lequel renonce à tout recours contre le Club Hippique de Nice en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Article XIII : Tenue et matériel

Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur.

Le port de la bombe ou de toute autre protection crânienne homologuée EN 1384 est obligatoire pour :

- tous les cavaliers montant en reprise collective ou cours individuel, y compris cavaliers-propriétaires,
- les cavaliers montant individuellement des poneys ou chevaux d'école y compris les cavaliers-propriétaires d'un équidé en pension,
- les éducateurs sportifs diplômés et stagiaires et les stagiaires en préformation,
- tous les cavaliers mineurs quelque soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

Les cavaliers-propriétaires majeurs qui, dans le cadre de l'utilisation privée (hors enseignement) de leur propre cheval, ne souhaitent pas porter de protection crânienne homologuée EN 1384, doivent **obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant la responsabilité du Club Hippique de Nice en cas d'accident**. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans protection dans l'enceinte du Centre équestre.

Le port d'un casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quelque soit son statut et **sans dérogation possible** lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross.

Le matériel de sellerie doit être rangé dans les selleries (placards) ou évacué après chaque séance. Il est formellement interdit de stocker du matériel devant les boxes, sous les auvents. De même, seules les plaques d'écurie fournies par le Club Hippique de Nice sont admises sur les portes de boxes. La pose de plaques de concours est interdite.

La norme EN-1384 impose que la bombe présente 3 points d'attache. C'est-à-dire que la bombe doit être fixée sur la tête par des lanières se trouvant de chaque côté, à peu près au niveau des oreilles et par un 3ème point d'attache se trouvant sur la nuque, relié à la mentonnière. Elle doit être composée intérieurement d'une coque assez épaisse, absorbant les ondes de choc, généralement en polystyrène. Pour que cette norme soit efficace, les lanières doivent être correctement ajustées afin que la bombe reste bien en place lors d'un éventuel choc. La bombe doit évidemment être à la bonne taille : elle doit serrer légèrement la tête et ne doit pas arriver sur les yeux quand elle est enfoncée à fond. Après avoir subi un choc violent, la coque intérieure peut avoir été endommagée alors que la bombe semble être en bon état extérieurement. Si tel est le cas, son rôle protecteur ne sera pas aussi efficace en cas de nouveau choc : il est alors recommandé d'acheter une bombe neuve.

Article XIV : Utilisation des aires d'évolution

Les aires d'évolutions doivent être utilisées selon leur destination :

- le travail à la longe n'est autorisé que dans le rond de longe,
- la carrière de dressage est exclusivement réservée au travail sur le plat,
- le travail en liberté est interdit dans toutes les aires d'évolution des nouvelles installations.

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, à l'intérieur d'une même aire d'évolution, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Lorsque les aires d'évolution sont utilisées par sections, des séparations doivent impérativement être mises en place.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Article XV : Départ définitif

Afin de pouvoir prévenir les propriétaires en liste d'attente de la libération d'un box, les propriétaires souhaitant retirer leur équidé du Club Hippique de Nice doivent respecter un préavis d'un mois.

A défaut, un mois de pension sera retenu du remboursement du dépôt de garantie.

Ce règlement entre en application le Samedi 1er septembre 2007, il a été modifié et amendé le 01/09/2008, le 01/09/2009, le 16/08/2012, le 24/08/2015 et le 26/08/2020.

Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur pour les propriétaires de chevaux en pension au Club Hippique de Nice :

Je soussigné (Nom et Prénom)

.....

Propriétaire légal de l'équidé :

Nom de l'équidé :

N° SIRE :

Certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus (2pages) et en accepter les termes sans réserves.

Fait à Nice le :

Signature :